

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 AVRIL 2007**

Le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt neuf mars deux mille sept, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le quatre avril deux mille sept à vingt et une heures, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

Etaient présents : P. BUCHET, Maire, D. LAFON, JF. DUMAS, P. DUPLAN, L. ZANOLIN, P. GUYON, JJ. FREDOUILLE, J. GUNTZBURGER, J. SEGRE, S. CICERONE, Maires-adjoints, G. DELISLE, G. MERGY, JP. DAMAIS, C. VILAIN, C. MARAZANO, B. FALERO, A. SOMMIER, M. MILLER (jusqu'au point n°16), S. LOURS-GATABIN, R. SAEED YAGOUB (jusqu'au point n°18), G. MONSONIS, M. LECANTE, C. VIDALENC, M. FAYE, J. SOYER, Conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés : M. CALIPPE (par C.MARAZANO), M. BENETREAU (par P.GUYON), J.P. PILLEMAND (par D. LAFON), C. LANCIEN-DELABRE (par S. CICERONE), O. POURADIER (par C. VILAIN), M. FAYOLLE (par G. MERGY), P. DUCHEMIN (par L. ZANOLIN), M. MILLER (par JJ. FREDOUILLE à partir du point n°17), R. SAEED YAGOUB (par G. MONSONIS à partir du point n°19), V. WEHBI (par C. VIDALENC), C. LAFARGUE (par J. SOYER)

Absents excusés : M. LE DORH

Secrétaire : G. MONSONIS

M. le Maire donne lecture des arrêtés qu'il a pris depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 27 mars 2007 en application des dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1) Approbation de la nouvelle convention « Musique à l'école 2 » après transfert à la Communauté d'agglomération Sud de Seine

M. Zanolin rappelle que le 6 décembre 2006, le Conseil Municipal approuvait la convention « Musique à l'école 2 », dispositif qui permet à tous les enfants de Fontenay-aux-Roses de bénéficier d'un enseignement musical sur le temps scolaire, dispensé et organisé par l'Ecole de Musique et de Danse agréée de Fontenay aux Roses

Cette dernière ayant été transférée à la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2007, il convient de délibérer à nouveau pour permettre au dispositif de perdurer. La Communauté d'agglomération Sud de Seine, qui a désormais la charge financière de ce dispositif devra solliciter le soutien de l'Etat en terme de subvention.

M. Zanolin précise que l'article 2 de cette convention est modifié comme suit : « La présente convention est établie pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2007, sous réserve de la présentation par la CA Sud de Seine des documents mentionnés à l'article 7 ».

M. Faye s'étonne du principe de sensibilisation à la problématique des droits d'auteur pour des enfants de 5-8 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la nouvelle convention « Musique à l'école 2 » et autorise le Maire à la signer

2) Marché M.09.07, de service d'édition du magazine d'information municipale et de ses suppléments : autorisation de lancer la procédure et autorisation donnée au maire pour signer le marché.

M. le Maire rappelle qu'en juin 2004, un marché relatif à l'édition du magazine d'information municipal et de ses suppléments a été signé avec la société ACTIS pour une durée de 3 ans. Ce marché arrivera donc à expiration le 30 juin 2007. Une nouvelle procédure doit être lancée afin de répondre aux besoins de la Ville pour les 4 prochaines années. Ce marché se conclut pour une durée de 1an, renouvelable 3 fois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Ce marché est composé de deux lots (lot 1 : Pré-presse et lot 2 : Flashage ou CTP, fourniture du papier, impression, façonnage et livraison du magazine).

Il s'agit d'un marché à bons de commande ayant pour minimum et maximum les montants suivants :

Lot n°1: 22 000 € HT minimum par an – 56 000 € HT maximum par an. et Lot n°2 : 55 000 € HT minimum par an – 106 000 € HT maximum par an.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, approuve le dossier de consultation des entreprises du marché M. 09.07, autorise le lancement de la procédure et autorise le Maire à le signer dans les limites suivantes : Lot n°1: 22 000 € HT minimum par an – 56 000 € HT maximum par an. et Lot n°2 : 55 000 € HT minimum par an – 106 000 € HT maximum par an.

(M. SOYER, Mme LAFARGUE, s'abstiennent).

3) Fixation des tarifs pour partenariat des commerçants, entreprises et fournisseurs lors de la fête de la ville les 2 et 3 juin 2007

M.Mergy précise que plus de 15000 visiteurs ont participé à cette manifestation en 2006. Le succès populaire incontestable des éditions des années précédentes a démontré que cette grande manifestation festive peut être considérée comme l'événement majeur de la vie locale et des environs.

« Fontenay-en-fête » est donc un cadre valorisant pour une communication efficace et performante et c'est la raison pour laquelle il peut être intéressant pour les entreprises et les commerçants locaux et les fournisseurs de la ville d'inclure cette manifestation dans leur plan de communication 2007.

Un courrier et une plaquette de présentation de l'événement leur sont envoyés et plusieurs types de partenariats leur sont proposés, comme ci-dessous.

Il indique que jusqu'à aujourd'hui, le montant des subventions privées oscille entre 700 et 5000 euros selon les années.

Partenariats	Tarifs en €
Insertion du logo de l'entreprise dans les supports de communication de présentation de l'évènement	229,00
Parrainage d'un stand (maquillage, jeux...)	458,00
Présence sur le site (stand promotionnel, animation spécifique)	458,00
Parrainage d'une troupe artistique (théâtre de rues, musiciens...)	1 220,00
Parrainage d'un des espaces mis en place sur la coulée verte ou d'un des podiums de démonstrations sportives et de concerts	1 067,00
Partenaire officiel de « Fontenay-en-Fête »	3 811,00

M. Soyer s'étonne du montant élevé pour être « partenaire officiel » de la fête et souhaite savoir combien de partenaires ont opté pour cette participation.

M. Faye demande que soit indiquée une clause expresse d'agrément pour les partenaires.

M. Mergy informe M. Soyer qu'une réflexion est en cours pour modifier les tarifs les plus élevés et il précise que depuis 2004, seule une entreprise a été partenaire officielle de la ville (APPIA Paris Nord)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à fixer les tarifs pour partenariat des commerçants, entreprises et fournisseurs lors de la fête de la ville des 2 et 3 juin 2007 tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

4) Contrat Urbain de Cohésion sociale 2007/2009 – Programmation des actions de fonctionnement 2007

M. Zanolin indique que le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) va succéder au contrat de ville dans un cadre rénové. Les circulaires interministérielles du 24 mai et du 16 septembre 2006 fixent le contenu et le calendrier des CUCS.

Le CUCS regroupera l'ensemble des dispositifs liés à la « politique de la ville » sur le territoire : Fonds Interministériel pour la Ville, Equipe de Réussite Educative, Contrat Educatif Local, Atelier Santé Ville, Contrat Local de Sécurité, Ville Vie Vacances , Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, Equipe Emploi Insertion ... Il s'agit d'un contrat global.

Il a une durée de 3 ans reconductible (2007-2012). Il est élaboré par l'Etat et le Maire, en partenariat avec le Conseil général des Hauts-de-Seine et la Communauté d'Agglomération Sud de Seine pour les secteurs géographiques et les domaines d'intervention relevant de sa compétence. Le Conseil général des Hauts-de-Seine et la Communauté d'Agglomération Sud de Seine sont co-signataires du CUCS.

Le CUCS est actuellement en cours de finalisation, toutefois l'examen des projets de fonctionnement pour la programmation 2007 des crédits politique de la ville démarre à la fin du premier trimestre.

Pour l'année 2007, le programme comporte les actions suivantes :

1) Au niveau Intercommunal

Le programme comprend le fonctionnement de la Mous et de la Maison de Justice et du Droit, ainsi que des actions liées à l'insertion professionnelle, l'insertion sociale, l'accès au droit et à la justice et la prévention dans le domaine de la santé :

2) Au niveau communal

Le programme présenté va permettre de développer de nouvelles actions et également d'adapter et de poursuivre les actions existantes.

Les actions du programme de fonctionnement 2007 sont les suivantes :

- **Habitat et cadre de vie** : 1 action fresque sur le pont RATP
- **Economie et emploi** : 3 actions de la Maison de l'Economie et de l'Emploi
- **Réussite éducative** : 4 actions dans le domaine de la réussite éducative et de l'accompagnement à la scolarité
- **Citoyenneté et prévention de la délinquance** : 11 actions dans le domaine du soutien à la parentalité, de l'éducation à la citoyenneté, des activités pour les jeunes dans le cadre de Ville Vie Vacances (V.V.V.), de l'intégration républicaine et du lien social
- **Santé** : 4 actions dans le domaine de la prévention santé, de la mise en place d'un Atelier Santé Ville et de l'accompagnement des personnes âgées dans des phases de fragilisation
- **Théâtre des Sources** : 5 actions l'atelier théâtre, les rencontres de danse Hip-Hop, les ateliers thématiques jeune public, Paroles de la cité, "La mémoire en scène" (travail artistique avec à partir de l'action Paroles de la cité)
- **ADLSO** : le Fonds de Participation des Habitants

- **"Le Manège aux Jouets"** : le fonctionnement de la ludothèque aux Blagis
- **ALJT** : les jeudis de l'ALJT, proposant des spectacles de musique aux jeunes fontenaysiens et le forum logement
- **l'Escale** : 6 actions dans le domaine de l'accompagnement à la scolarité, l'alphabétisation, les activités éducatives enfance-jeunesse, le soutien à la parentalité, la citoyenneté et les activités culturelles en faveur de l'intégration.

M. Zanolin précise que les bilans des actions seront transmis fin juin. Il rappelle que le bilan 2005 ainsi que les fiches qualitatives avaient été remis l'année dernière au moment du vote.

Mme Vidalenc remercie M. Zanolin : elle souhaite en effet qu'une évaluation des actions menées soit présentée sous forme de tableau récapitulatif.

M. Soyer rejoint M. Vidalenc sur la nécessité de présenter les activités qui ont été assurées sur l'année.

M. Faye indique que certaines fiches-actions sont remarquables mais que d'autres sont surprenantes. Il fait référence aux actions « Cross Car », « atelier Rap et Slam » apprentissage de la conduite et obtention du permis B et s'étonne des coûts de ces actions ; notamment 126 300 € pour le permis B.

M. Lafon indique à M. Faye que l'action relative au permis B ne coûte pas 126 300 € mais 12 900€.

Mme Segré rappelle à M. Faye que l'action « Cross Car » est un dispositif qui coûte cher mais qu'une évaluation sera effectuée. Il s'agit d'un programme important car les jeunes sont quasiment en alternance (cours+actions cross car). Un bilan sera présenté à la fin de l'année scolaire en collaboration avec la directrice du collège. En outre, elle précise que toutes ces actions de prévention ont certes un coût élevé mais que leur efficacité est démontrée.

M. le Maire conclut sur le pari réussi des actions de prévention. Il se félicite en effet de l'accompagnement assuré par les travailleurs sociaux et les éducateurs de prévention auprès de ces jeunes pour les réinsérer. Il est convaincu que ce genre d'action contribue à obtenir un des taux de délinquance les plus bas des Hauts-de-Seine avec la ville de Garches. Il insiste donc sur le choix opéré à Fontenay-aux-Roses de privilégier l'éducation et la prévention. Cet axe prioritaire nécessite que des moyens soient mis en place et les actions proposées dans le cadre du CUCS répondent à cette exigence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter les subventions auprès des différents partenaires institutionnels et autorise le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches administratives nécessaires dans le cadre des actions de fonctionnement 2007 du contrat urbain de cohésion sociale 2007/2009.

5) Avenant n°2 à la convention de délégation de service public entre la ville et la SOMAREP pour l'exploitation du marché aux comestibles

M. Guntzburger rappelle que la SOMAREP est délégataire de la convention d'affermage pour l'exploitation du marché aux comestibles depuis le 1^{er} janvier 2004. Cette convention arrivera à son terme le 31 décembre 2008.

Le premier avenant (2005) était motivé par les dysfonctionnements occasionnés par des travaux d'urgence effectués au niveau de l'étanchéité de la toiture et de peinture à l'intérieur du bâtiment. Aujourd'hui, les conditions d'exercice des commerçants ne sont toujours pas optimales. En effet, cette structure présente des signes de vétusté (manque d'éclairage, inadéquation des locaux techniques, étroitesse des allées, fissures) qui génèrent un manque d'attractivité commerciale et des difficultés d'exercice pour les commerçants.

Les études réalisées par la SEM 92, sur la requalification du centre ville, ont mis en avant le rôle de locomotive commerciale joué par le marché.

Par conséquent, Il semble opportun de stabiliser les tarifs appliqués aux emplacements pour la durée de la délégation restant à courir et de fixer la redevance versée par la Somarep à 68 615 € pour 2007 et 64 643 € pour 2008.

Le mode de calcul de la part variable de la redevance demeure identique.

M. Faye souligne que cet avenant avait fait l'objet d'un vœu en 2006 afin de stabiliser les tarifs appliqués aux commerçants.

M. le Maire précise que la ville choisit de diminuer ses recettes avec la baisse de la redevance versée par le délégataire afin de permettre le gel des tarifs appliqués aux commerçants.

M. Soyer souhaite avoir des explications sur l'effectivité du premier avenant s'agissant de la mise en place de barnums afin d'installer des commerçants sur la place.

M. le Maire explique que la Somarep voulait accroître les droits de place en augmentant le nombre de commerçants sur la place, en contre partie du gel des tarifs. Or, le Maire précise que le délégataire n'a pas rempli le marché couvert avant d'étendre les commerçants sur la place. Il a donc été demandé de réintégrer certains commerçants à l'intérieur du marché couvert. La Somarep n'avait donc pas atteint les objectifs fixés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'Avenant n°2 à la convention de délégation de service public entre la ville et la Somarep pour l'exploitation du marché aux comestibles et autorise le Maire à le signer.

6) Convention de prestations pour le fonctionnement de la piscine transférée à la Communauté d'agglomération Sud de Seine

M. Cicérone explique que le transfert de l'équipement et du personnel de la piscine à la Communauté d'agglomération Sud de Seine, est effectif depuis le 1^{er} janvier 2007. Or la Communauté d'agglomération ne dispose pas aujourd'hui, notamment de service technique et de service informatique pour réaliser des prestations de maintenance quotidienne de l'équipement. Il a été décidé que la commune de Fontenay aux Roses continuerait à réaliser cette prestation soit en régie, soit à l'aide d'une entreprise extérieure.

Afin de dédommager la commune de Fontenay aux Roses, la Communauté d'Agglomération effectuera un remboursement forfaitaire en fonction de modalités de calcul exposées dans la convention. Ces montants seront réévalués chaque année en fonction du bilan réalisé par la commune et la Communauté d'agglomération.

M. Faye intervient sur les quatre délibérations relatives à l'Intercommunalité : il ne comprend pas la cohérence des transferts de compétences avec aujourd'hui la nécessité de passer des conventions pour que la ville continue de remplir certaines prestations.

M. Soyer s'associe à M. Faye.

M. Lafon précise à M. Faye que le personnel transféré à la Communauté d'Agglomération représente une baisse de dépense pour la ville. En outre, il rappelle que la Communauté d'Agglomération est une structure nouvelle, et que la bonne gestion des deniers publics à laquelle les quatre communes sont attachés, ne justifie pas pour le moment de la doter de moyens autonomes pour assurer l'entretien de base des installations transférées. La bonne gestion de ces bâtiments implique donc que la ville continue d'intervenir moyennant refacturation. Dès que la Communauté d'Agglomération aura la taille suffisante pour disposer d'une direction des services techniques opérationnelle, ces conventions n'auront plus lieu d'être .

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, approuve les termes de la convention de prestations pour le fonctionnement de la piscine transférée à la Communauté d'Agglomération Sud de Seine et autorise le Maire à la signer.

(M. SOYER, Mme LAFARGUE, votent contre , M. FAYE , Mme LECANTE, s'abstiennent)

7) Convention de prestations de service relative à l'école de musique et de danse transférée à la Communauté d'agglomération Sud de Seine

M. Zanolin rappelle que le transfert de l'équipement et du personnel de l'école de musique et de danse à la Communauté d'agglomération Sud de Seine est effectif depuis le 1^{er} janvier 2007.

Il a été décidé que la commune de Fontenay aux Roses continuerait à réaliser les prestations de maintenance informatique et entretien de l'équipement, soit en régie, soit à l'aide d'une entreprise extérieure.

Afin de dédommager la commune de Fontenay aux Roses, la Communauté d'Agglomération effectuera un remboursement forfaitaire en fonction de modalités de calcul exposées dans la convention ci-jointe. Ces montants seront réévalués chaque année en fonction du bilan réalisé par la commune et la Communauté d'agglomération.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, approuve les termes de la convention de prestation de service relative à l'école de musique et de danse transférée à la Communauté d'Agglomération Sud de Seine et autorise le Maire à la signer.

(M. SOYER, Mme LAFARGUE, votent contre, M. FAYE, Mme LECANTE, s'abstiennent).

8) Convention de mise à disposition de personnels et de matériels au service assainissement de la Communauté d'agglomération Sud de Seine

M. Dumas précise que la convention cadre de gestion relative au service de l'assainissement entre la Communauté d'agglomération Sud de Seine et Fontenay aux Roses, est arrivée à échéance au 31 décembre 2006 et qu'il convient donc de la renouveler.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, approuve les termes de la convention de mise à disposition de personnels et de matériels au service assainissement de la Communauté d'agglomération Sud de Seine et autorise le Maire à la signer.

(M. SOYER, Mme LAFARGUE, votent contre, M. FAYE, Mme LECANTE s'abstiennent).

9) Convention de mise à disposition de personnels et de matériels relative au service de l'élimination des déchets ménagers et assimilés auprès de la Communauté d'agglomération Sud de Seine

M. Dumas rappelle que la convention cadre de gestion relative au service déchets ménagers et assimilés entre la Communauté d'agglomération Sud de Seine et Fontenay aux Roses a été signée le 31 décembre 2004 et est arrivée à échéance le 31 décembre 2006. Il convient donc de la renouveler dans une nouvelle convention couvrant les années 2007 et 2008.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, approuve les termes de la convention de mise à disposition de personnels et de matériels relative au service de l'élimination des déchets ménagers et assimilés auprès de la Communauté d'agglomération Sud de Seine et autorise le Maire à la signer.

(M. SOYER, Mme LAFARGUE, votent contre, M. FAYE, Mme LECANTE, s'abstiennent)

10) Modification du Plan d'Occupation des Sols : lancement de la procédure

M. Fredouille explique que le plan d'occupation des sols (POS) de la commune de Fontenay-aux-Roses a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 1997.

Aujourd'hui, le Maire de la Ville de Fontenay-aux-Roses souhaite engager une procédure de modification dans la mesure où, conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme, les remaniements du dossier envisagés concernent des changements mineurs ou limités, sans incidence sur l'économie générale du plan, sur les espaces boisés classés ou sur une protection édictée en raison de la valeur agricole des terres, des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte aucun risque de nuisances.

Les modifications poursuivent trois objectifs :

1. Permettre la requalification du centre-ville de Fontenay-aux-Roses

Les modifications envisagées entrent dans le cadre du projet de requalification du centre-ville qui touchent les zones UA, UC et UPMa, elles couvrent trois objectifs :

- Rénover le marché
- Assurer une plus grande cohérence du front urbain de la rue Boucicaut
- Favoriser la requalification du Mail Boucicaut

2. Assurer un plus grande cohérence du règlement en zone UE

La zone UE intéresse en grande majorité un public de particuliers qui souhaitent procéder à des extensions légères de leur habitation principale. L'objectif de la modification est de simplifier la lecture et l'application du règlement.

3. Mettre à jour le plan des servitudes

Depuis la dernière modification du POS en 2003, les servitudes d'utilité publique relatives au territoire de Fontenay-aux-Roses ont évolué. Il convient donc de prendre en compte ces évolutions qui sont au nombre de trois : création d'un nouveau périmètre des monuments historiques, disparition de la ZAD et mise en place du DPU et DPUR, création d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

M. Faye trouve dommageable qu'aucun débat n'ait été organisé sur la reconstruction du marché aux comestibles. Par ailleurs, il ajoute que pour la modification de la zone UPMa de la rue Blanchard et rue Boucicaut, un projet est déjà à l'étude avec ICADE. Il soulève également la question de l'alignement en zone UE. Il propose qu'une limite fixe soit instituée quand il y a mitoyenneté.

Mme Lecante s'associe à la proposition de M. Faye car elle remarque que la question de l'alignement engendre des problèmes de voisinage.

M. Soyer souhaite connaître la cohérence de ces modifications avec le futur SDRIF et demande s'il n'aurait pas été plus simple de se mettre en PLU.

Mme Vidalenc approuve les efforts pour éviter la densification. Il est en effet nécessaire de modifier le POS pour permettre la requalification du centre ville. Elle remarque que les modifications proposées sont tout à fait cadrées et les approuve. Elle précise que les élus du groupe UDF sont à la fois très attachés à la non densification immobilière de Fontenay mais contre l'immobilisme total du cadre de vie.

M. Fredouille précise qu'il s'agit bien de modifications mineures qui touchent des zones réduites. (ex : 20 m sur la rue Boucicaut). S'agissant de la zone UE, il explique que l'alignement peut en effet susciter des difficultés pour des descentes de garage. Il précise à M. Soyer que le POS est conforme au SDRIF.

M. Lafon confirme que ces modifications sont liées à des projets, et qu'il convient de rétablir une cohérence.

M. le Maire précise qu'une enquête publique sera organisée en juin et que l'approbation du POS modifié aura lieu en octobre. Il reconnaît que la règle d'alignement à 4 mètres est trop stricte et peut entraîner des difficultés et de fait pénalise inutilement les pavillons.

Sur le centre ville, il rappelle la volonté de la municipalité de lutter contre la densification et pour préserver les espaces boisés classés (Général de Gaulle et Square Pompidou) tout en permettant la reconstruction d'un nouveau marché plus beau et plus attractif sur son emplacement.

Sur le mail Boucicaut, il confirme que les études de la SEM 92 proposant un aménagement plus ouvert mais qui ne satisfaisaient pas les commerçants n'ont pas été suivies. La réflexion avec le supermarché Champion est d'ailleurs toujours en cours pour permettre le développement du commerce.

M. le Maire précise que le POS permet d'éviter la densification au profit des promoteurs immobiliers mais au contraire doit permettre de préserver le bâti existant. Pour cela, le POS doit être adapté.

Le Conseil Municipal, prend acte, du lancement de la procédure de la modification du Plan d'Occupation des Sols ayant pour objectifs de permettre la requalification du centre ville, d'assurer une plus grande cohérence du règlement en zone UE, de mettre à jour le plan des servitudes.

11) Elaboration d'un règlement enseigne et publicité : lancement de la procédure

M. Fredouille explique que le Code de l'environnement prévoit, dans ses articles L 581-8, L 581-10 à L 581-12 et L 581-14 la possibilité pour la commune d'élaborer une réglementation spécifique à son territoire pour réglementer l'installation des publicités, enseignes et pré-enseignes.

De manière à préserver le cadre de vie des habitants de Fontenay-aux-Roses et dans la continuité des études sur la requalification du centre-ville, la Ville souhaite s'engager dans la création de zones de règlement spécial de la publicité, des enseignes et pré-enseignes.

Conformément à la procédure, le Préfet est donc saisi pour la constitution d'un groupe de travail dont la composition est strictement encadrée :

- le Maire et des élus du Conseil Municipal,
- des représentants de l'Etat
- et, s'ils en font la demande,
 - la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris,
 - la Chambre de Métiers,
 - la Chambre d'agriculture,
 - le président ou son représentant d'associations locales d'usagers,
 - les représentants des professionnels.

Pour la constitution du groupe de travail, sont désignés :

- le Maire, président d'office
- Mrs. Fredouille et Guntzburger et Mme Lecante se proposent comme membres titulaires
- M. Mergy et Mmes Marazano et Vidalenc se proposent comme membres suppléants

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander au Préfet de constituer un groupe de travail chargé de créer des zones de règlement spécial de la publicité, des enseignes et pré-enseignes sur le territoire de la commune de Fontenay aux Roses, et désigne les élus ci-dessus mentionnés pour siéger au sein de ce groupe.

12) Approbation d'un avenant N° 1 au marché 11 . 06 des travaux d'aménagement du Parc Ste Barbe

M. Dumas explique qu'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert a été réalisé pour les travaux d'aménagement de la troisième phase du Parc Ste Barbe.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, il est apparu opportun d'adapter les types d'essence d'arbres tout en augmentant leur taille.

Cette réalisation entraîne une modification mineure du marché de base, par un avenant, augmentant ce dernier de 5 985,61 € soit 1,82 % du lot n°1.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 au marché 11.06 des travaux d'aménagement du Parc Ste Barbe avec l'entreprise ALLAVOINE et autorise le Maire à le signer.

13) Marché pour la réalisation des travaux de l'office Scarron : Lancement de la procédure et autorisation donnée au Maire de signer le marché.

Mme Segré rappelle que le 14 juin 2005, le Conseil Municipal a approuvé le programme de réalisation de travaux de restructuration des offices et restaurants scolaires. Les travaux de l'école Scarron devront débuter pendant l'été 2007. Une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert en entreprise générale doit donc être opérée.

M. Faye regrette que les normes HQE (haute qualité environnementale) ne soient pas respectées sur ces travaux.

M. le Maire précise qu'il s'agit de travaux intérieurs d'aménagement notamment pour réduire les nuisances sonores dans le restaurant et créer une bibliothèque.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le dossier de consultation des entreprises, autorise le Maire à lancer la procédure et à signer le marché pour la réalisation des travaux de l'office Scarron pour une dépense prévisionnelle de 600 000 E HT.

14) Demande de subventions pour les travaux de modernisation, gros entretien et amélioration dans les bâtiments communaux

M. Lafon précise que la ville poursuit depuis plusieurs années un programme pluriannuel de travaux dans les différents bâtiments communaux.

Les opérations présentées pour 2007 concernent principalement des bâtiments sociaux et scolaires et sportifs pour des travaux de modernisation, de sécurité ou gros entretien, détaillés ci-après :

Groupe scolaire de la Roue

La réhabilitation de classes. (mise en conformité électrique, faux plafond, traitement des murs)

La réfection partielle de la couverture

La réfection de l'éclairage de sécurité

La mise en place de stores extérieurs

Ecole du Parc

L'aménagement extérieur du réfectoire

La réhabilitation complète des préaux

la rénovation complète de la chaufferie

Ecole des Ormeaux

la création d'un préau couvert

la création d'un traçé de jeux de cour

Ecole des Pervenches

la mise en place de stores

Ecole Jean Macé

la réhabilitation d'une classe (salle des rêves) au rdc et la réhabilitation complète du couloir au 1^{er} étage

La sécurisation de l'escalier cour

Ecole des Renards

la réfection des canalisations EU/EV et des sanitaires

la création d'une rampe d'accès poussettes

Ecole Scarron

Remplacement de deux portes de secours

Aménagement d'une buanderie dans la salle des maîtres

Château La Boissière

Travaux pour l'aménagement des services municipaux (2^{ème} tranche)

Gymnase Jean Fournier

Travaux de mise en sécurité

Gymnase du parc

Restauration de l'ossature

Ensemble T.V.P

Travaux d'accessibilité et de mise en sécurité

Local Boulistes

Modification du revêtement de sol

Tennis municipaux

Remplacement de l'éclairage

Renouvellement du revêtement de sol

Roller skate park

Renouvellement de l'équipement

Centre de Loisirs Pierre Bonnard

Travaux de mise aux normes, de sécurité, de couverture et peinture.

Centre socio-culturel Maison de quartier « L'Escale »

Travaux d'étanchéité et de sécurité

Crèche Petit Paradis

Travaux d'aménagement de l'office

La dépense correspondant à ces opérations est d'un montant de 1 140 550 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la réalisation des travaux envisagés dans le cadre des travaux de mise en conformité, de sécurité, de gros entretien et d'amélioration des bâtiments communaux et décide de solliciter auprès du Conseil Général des Hauts de Seine des subventions aux taux les plus élevés pour ces projets présentés au titre de l'année 2007.

15) Demande de subvention auprès du Conseil Général dans le cadre du PACTE 92 pour les travaux de réhabilitation de la crèche Petit Paradis et du Gymnase de la Roue

M. Lafon indique que le Conseil Général dans le cadre du PACTE 92 serait susceptible de financer les opérations indiquées ci-dessous.

La crèche Petit Paradis

Situé en zone ZRU, la crèche Petit Paradis doit faire l'objet de travaux dans le cadre de la mise aux normes de son office de production.

Le gymnase de la Roue

Situé dans l'enceinte de l'école en zone ZRU dans le cadre de la politique de la ville, le gymnase de la Roue construit dans les années 60 apparaît aujourd'hui comme vétuste et inapproprié aux pratiques des sports des établissements scolaires et associations sportives qui le fréquentent.

C'est la raison pour laquelle un projet de rénovation est envisagé, projet qui était d'ailleurs inscrit dans le contrat de ville 2000/2006.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter auprès du Conseil Général une subvention dans le cadre du Pacte 92 pour les travaux de réhabilitation de la crèche Petit Paradis et du Gymnase de la Roue et autorise le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches administratives nécessaires concernant cette opération

16) Création d'un parcours santé - Demande de subvention auprès du Conseil Général

M. le Maire présente la création d'un parcours santé : situé dans le haut du parc Sainte Barbe, le projet parcours santé en plein air est constitué par un circuit parsemé d'obstacles de différentes natures proches ou similaires aux difficultés que l'on peut rencontrer lors d'un déplacement. Il permet aux personnes âgées de se mettre en situation et d'exercer équilibre et agilité. Le parcours est en accès libre pour le public. Des panneaux devant chaque équipement explique l'exercice à effectuer et son objectif. Le parcours en extérieur est utilisable par temps sec au printemps, été, automne.

Ce projet est estimé à 40 000 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter du Conseil Général une subvention au taux le plus élevé pour la réalisation d'un parcours de santé dans l'enceinte du Parc Sainte-Barbe et autorise le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires concernant cette opération.

17) Opérations de sécurité sur la voirie communale pour l'exercice 2007 - Demande de subventions auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine

M. Guntzburger explique que le présent dossier de demande de subvention concerne deux rues, Clos des Rosati et La Fontaine, qui feront l'objet des travaux d'aménagement visant notamment la sécurité.

- Clos des Rosati
- créer une zone 30 sur la rue
- créer deux passages piétons avec abaissement des bordures pour respecter les normes pour les personnes à mobilité réduite
- créer deux plateaux surélevés en enrobé rouge à chaque extrémité de la rue avec des bordures en granit pour le délimiter. Les plateaux serviront à marquer la priorité des piétons vis-à-vis des véhicules en les faisant ralentir
- réaliser des trottoirs en enrobé rouge sachant qu'ils sont aujourd'hui sans fondation, c'est-à-dire que les piétons marchent sur de la terre gravillonnée (ornières, trous divers, parties en herbe)
- remettre à neuf la chaussée en enrobé noir, avec un marquage au sol correspondant sachant qu'il n'existe pas de fondation réelle actuellement (chaussée dangereuse de type hérisson)
-
- Rue La Fontaine
- créer six passages piétons avec abaissement des bordures pour respecter les normes pour les personnes à mobilité réduite
-
- créer trois plateaux surélevés en enrobés rouges avec des bordures en granit pour le délimiter, de manière à « casser » la vitesse qui pourrait occasionner une nouvelle couche de roulement

- remettre à neuf les trottoirs en enrobés rouges et limiter tout risque de chute
- remettre à neuf la chaussée en enrobés noirs, avec un marquage au sol correspondant
- réduire la vitesse des véhicules par l'aménagement de stationnements en chicane.

La ville profitera de ces travaux pour enfouir les réseaux divers en supprimant notamment les poteaux EDF, laissant ainsi plus de place pour les piétons. L'amélioration des conditions de transit des usagers s'effectuera également par le remplacement des mats d'éclairage public.

Les entames de rue seront rétrécies de manière à obliger les automobilistes à faire attention et à accentuer leur vigilance. Ils devront se croiser avec plus de vigilance

Le montant de ses travaux de sécurité est estimé à 250 000 € HT.

M. Soyer souhaite savoir si des réunions publiques ont été organisées. M. le Maire lui précise avoir rencontré les résidents de la rue des Rosati et que pour la rue La fontaine, les riverains seront contactés directement par les services car outre la réfection globale, les aménagements nouveaux sont essentiellement liés à l'enfouissement. M. le Maire en profite pour rappeler que les travaux s'appuient sur le principe d'enfouissement. Mme Vidalenc se réjouit d'ailleurs que l'enfouissement soit réalisé au moment de ces travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ensemble des projets présentés dans le cadre des opérations de sécurité sur la voirie communale sur les rues La Fontaine et Clos des Rosati pour l'année 2007 et sur la base d'un montant global de 250 000 € HT et décide de solliciter auprès du Conseil Général dans le cadre de sa politique de soutien aux opérations de sécurité sur voirie, une subvention au taux le plus élevé pour les opérations présentées au titre de l'année 2007.

18) Contrat Régional – Actions d'investissement

M. Lafon, explique que le second contrat Régional fut signé en 1998 pour la réalisation de la médiathèque, l'aménagement des bureaux des services techniques dans le château Sainte barbe, la réalisation du parking et l'aménagement de la place de la Cavée.

Afin d'améliorer le cadre de vie, la ville de Fontenay-aux-Roses souhaite aujourd'hui présenter de nouvelles actions qui seraient les suivantes :

- l'aménagement du marché aux comestibles
- l'aménagement des espaces publics de la place du Général de Gaulle et du parvis de l'hôtel de Ville.
- l'aménagement des espaces publics des abords du marché et du château La Boissière.

Des études sont d'ailleurs d'ores et déjà en cours pour l'aménagement de la place du général de Gaulle ainsi que pour le marché aux comestibles dans l'objectif d'une finalisation des dossiers avant la fin de l'année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le programme de réalisations suivantes : l'aménagement du marché aux comestibles, l'aménagement des espaces publics de la place du Général de Gaulle et du parvis de l'hôtel de Ville, l'aménagement des espaces publics des abords du marché et château La Boissière, décide de solliciter auprès du Conseil Régional la signature d'un contrat régional sur la base des projets ci-dessus indiqués pour bénéficier d'un financement au taux le plus élevé. Des financements complémentaires au taux le plus élevé seront également sollicités auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine et du FISAC ; autorise le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches administratives nécessaires concernant cette opération et à signer tous les documents s'y rapportant.

19) Demande de subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre de la politique de la ville pour les travaux de réhabilitation du gymnase de la Roue, de l'office à l'école Scarron et des travaux de réhabilitation de la crèche Petit Paradis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la demande de subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre de la politique de la ville pour les travaux de réhabilitation du gymnase de la Roue, de l'office à l'école Scarron et des travaux de réhabilitation de la crèche Petit Paradis et autorise le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches administratives nécessaires concernant ces opérations.

20) Mise en place de deux parcours PEDIBUS - Demande de subvention auprès de la Région

Mme Segré indique que dans le prolongement des actions de sécurité mises en place sur la voirie communale depuis plusieurs années (zones 30 / circulations douces) la ville de Fontenay-aux-Roses s'est engagée à réaliser deux parcours PEDIBUS permettant aux parents d'élèves de s'organiser via des points de regroupement pour acheminer leurs enfants par accompagnement pédestre.

Cette action permet de travailler les facultés d'observation, d'avoir une action éducative globale (parents, enseignants, enfants, services techniques de la ville) et de contribuer à l'apprentissage du respect des règles de sécurité routière. L'idée est d'offrir une sensibilisation aux dangers de la route, de développer des solidarités entre parents, de favoriser des modes de circulation douce et les bienfaits de l'exercice physique.

La Région dans le cadre de plans de déplacement d'établissements scolaires finance à hauteur de 50% le montant HT de ces opérations dont le coût est estimé à 22 000 € HT.

M. le Maire précise à M. Faye qu'un mobilier urbain spécifique sera mis en place.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place de 2 parcours PEDIBUS et décide de solliciter une subvention auprès de la Région pour la mise en place de ces parcours.

21) Demande de subvention auprès de la CAF pour les travaux de réhabilitation de la crèche Petit Paradis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la demande de subvention, au taux le plus élevé, auprès de la CAF pour les travaux de réhabilitation de la crèche Petit Paradis et autorise le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches administratives nécessaires concernant cette opération.

22) Marché pour la réhabilitation et la restructuration de l'office du Parc - Approbation d'un avenant - Prolongation du délai d'exécution

Mme Segré rappelle que le 14 juin 2005, le Conseil Municipal a approuvé le programme de réalisation de travaux de restructuration des offices et restaurants des différents restaurants scolaires.

Le 17 mai 2006, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la consultation pour le projet de l'école du Parc estimé à 1 million d'euros HT.

La CAO du 27 juin 2006 a retenu la société EMP pour la réalisation des travaux pour un montant de 1 077 613.03 € HT.

Les travaux de l'école du parc ont démarré pendant l'été 2006 et devraient bientôt s'achever.

Au cours du chantier, quelques travaux supplémentaires ont été réalisés d'un montant de 15 054.23 € HT portant le montant du marché initial de 1 077 613.03 € HT à 1 092 667.26 € HT.

Par ailleurs, ces adaptations techniques ont nécessité un délai d'études et un délai de travaux complémentaires qui doivent être pris en compte afin que l'entreprise ne soit pas pénalisée. Aussi, il est décidé de prolonger de 3 semaines la durée du chantier du 26.03.07 au 13.04.07.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 1 au marché pour la réhabilitation et la restructuration de l'office du Parc avec l'entreprise EMP, décide de proroger le délai d'exécution comme indiqué ci-dessus et autorise le Maire à signer cet avenant.

23) Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de créer :

- un poste d'adjoint administratif de première classe au service des finances, afin d'assurer des missions d'agent comptable, le suivi des régies et un soutien à la préparation budgétaire,
- un poste d'adjoint administratif de deuxième classe au service des ressources humaines, afin d'assurer des missions de secrétariat et d'assistant de direction,
- un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques suite à la réussite au concours externe d'un adjoint administratif de première classe.

Ces modifications du tableau des effectifs impliquent une dépense de 31553 euros pour l'année 2007 sur les articles par nature 64111 (rémunération du personnel titulaire).

24) Adoption de l'astreinte pour certains personnels communaux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les taux des indemnités d'intervention pour les agents de la Police Municipale dont les montants sont les suivants :

- entre 18h et 22h : 11 euros de l'heure
- entre 7h et 22h le samedi : 11 euros de l'heure
- entre 22h et 7h : 22 euros de l'heure
- dimanches et jours fériés : 22 euros de l'heure

et de réévaluer les montants de l'indemnité d'astreinte et d'intervention des agents, à parité avec les services de l'Etat, automatiquement en fonction des montants définis par l'Etat.

25) Modification du régime indemnitaire de la filière de la Police Municipale

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le régime indemnitaire de ce personnel comme suit :

- Attribution de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions des gardiens de police municipale attribuée à hauteur de 20%.
- Attribution de l'indemnité d'administration et de technicité de la façon suivante :

Très insuffisant :	Taux moyen de l'IAT * 0
A améliorer :	Taux moyen de l'IAT * 0
Conforme	Taux moyen de l'IAT * 2
Dépasse	Taux moyen de l'IAT * 4
Exceptionnel	Taux moyen de l'IAT * 4

26) Garantie d'emprunt au profit la SA HLM OSICA pour financer l'acquisition de 50 appartements situés 2 à 10, allée des Glycines à Fontenay aux Roses

Mme Guyon explique que la Société HLM OSICA, a sollicité la commune de Fontenay-aux-Roses pour l'octroi d'une garantie d'emprunt dans le cadre de l'acquisition de 50 logements sociaux situés 2 à 10, allée des Glycines à Fontenay-aux-Roses.

Le plan de financement d'un montant global de 4 007 934 €, contracté auprès du Crédit Foncier de France, sera remboursable sur une période de 30 ans.

En contre partie de la garantie d'emprunt, la Commune obtient la réservation de dix logements PLUS sur l'ensemble du programme.

M. Faye fait remarquer que 50 logements sociaux peuvent être mis à disposition pour 4 millions d'euros. Il compare avec l'opération de logements sur la rue Boris Vildé et remarque que 120 logements

pourraient être construits au lieu de 45. En outre, M. Faye s'étonne que le dossier des pièces consultables ne contiennent pas les bilans financiers de la société HLM OSICA.

Mme Guyon précise qu'OSICA est l'ancienne SCIC Habitat et que par conséquent, les bilans de SCIC Habitat avaient déjà été mis à sa disposition.

M. Soyer s'interroge sur le prix de cession entre ICADE et OSICA et demande à M. le Maire s'il est à l'origine de cette opération.

M. le Maire précise que la ville a œuvré pour qu'ICADE puisse vendre des logements à OSICA pour développer du logement social.

Mme Guyon précise que le montant total de cette opération est de 5.5 millions d'euros et que l'emprunt ne porte que sur 4 007 934 €.

M. le Maire précise qu'OSICA a établi son plan de financement en tenant compte des loyers plafonnés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la garantie d'emprunt au profit de la SA HLM OSICA pour financer l'acquisition de 50 appartements situés 2 à 10, allée des Glycines à Fontenay-aux-Roses et la convention de réservation de 10 logements .

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt trois heures.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Fontenay-aux-Roses, le 12 avril 2007
Le Maire,
Conseiller Général,
Pascal Buchet